

DROITS DES PARTICIPANTS À L'ACCUEIL SOCIAL DE JOUR POUR ADULTES (SADC)

- ♦ Les participants doivent être traités avec dignité et respect.
- ♦ Les participants ne doivent pas être soumis à des abus verbaux, sexuels, mentaux, physiques ou financiers, à des châtiments corporels ou à des travaux ou services forcés dans le cadre du programme.
- ♦ Les participants ne doivent pas être soumis à des contraintes chimiques ou physiques par le programme.
- ♦ Les participants ne doivent pas faire l'objet de coercition, de discrimination ou de représailles de la part du programme.
- ♦ Les participants sont libres de leurs propres choix pour accepter ou refuser les services et les activités proposés.
- ♦ Les renseignements personnels sur les participants sont confidentiels.

NYS Office for the Aging, SADC Regulations, Title 9 NYCRR Section 6654.20

Bureau du Médiateur de la SADC
Appelez le 311
ou
www.nyc.gov/aging (cliquer sur SADC)
ou
sadc-ombuds@aging.nyc.gov

